

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

**POUVOIRS :**

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

**ABSENTS :**

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à

**N° 2022/12/06-18**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DECI PARCELLE BB 157 – IMPASSE DU PLANT**

**CM du 06/12/2022**

**N° 2022/12/06-18**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DECI PARCELLE BB 157 – IMPASSE DU PLANT**

l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est compétente en matière de gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Cogolin et en assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau.

Pour les besoins de la DECI de la parcelle BB 157, sise impasse du Plant, lieu-dit Font Mourier à Cogolin et après analyse, la CCGST a alerté la commune sur la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article R 2225-8 du CGCT, les travaux dont la réalisation est demandée pour la DECI sont pris en charge par le service public selon les modalités déterminées par une convention.

La convention doit déterminer les conditions de financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la DECI nécessaire à la desserte de la parcelle BB 157.

Les travaux comprennent l'extension du réseau public et la réalisation de la partie publique du branchement de la propriété.

Pour information les travaux sont estimés à 34 643.75 € HT répartis ainsi :

- 25 472.50 € HT pour l'alimentation en eau potable : part prise en charge par la CCGST,
- 9 171.25 € HT pour la DECI au titre de la part communale.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la DECI de la parcelle BB 157, impasse du Plant à Cogolin, pour un montant de 9 171.25 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,  
Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le projet de convention,

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-18

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DECI PARCELLE BB 157 – IMPASSE DU PLANT**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la DECI de la parcelle BB 157, impasse du Plant à Cogolin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de la part communale, soit 9 171.25 € HT seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

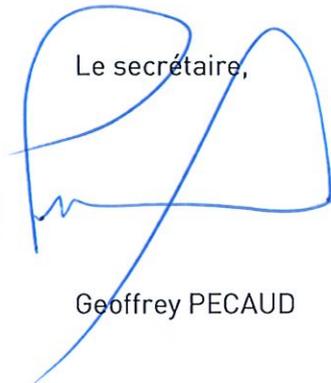
Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD